



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Date de convocation :

16/02/2018

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naima METLAINE, Géraldine MIR, Cédric SANCHEZ, Florence PERAMON, Philippe PIQUÉ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mmes Mrs Bruno COSTA (à Caroline PAGÈS), Cécile LAVALL (à William BURGHOFFER), Sylvia OLIVE (à Jérôme PARRILLA), pour voter en leur nom.

Étaient absentes excusées : Mmes Janine PONSAILLÉ, Céline SALGUERO et Fatiha TAHARASTE.

Mme Frédéric CRAVO a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT EN MATIERE DE COMPETENCES

Monsieur le Maire fait part de la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, par l'ajout, dans l'article actuel des compétences obligatoires et des compétences facultatives des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

Domaine de compétences obligatoires de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que suivant :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.425-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, items n°1,2,5 et 8.

Domaine de compétences facultatives de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence définie tel que suivant :

1. Fourrière animale
2. Instruction des autorisations d'urbanisme
3. Prestation de service et coopérative locale
4. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs
5. Grand cycle de l'Eau hors GEMAPI
 - Article L211-7 al.12° : l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydraulique
 - Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI)

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SE PRONONCER favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent en matière de compétences par l'ajout, par l'ajout, dans l'article actuel des compétences obligatoires et des compétences facultatives des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

Domaine de compétences obligatoires de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que suivant :

6. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
7. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.425-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
8. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
9. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
10. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, items n°1,2,5 et 8

Domaine de compétences facultatives de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence définie tel que suivant :

1. Fourrière animale
2. Instruction des autorisations d'urbanisme
3. Prestation de service et coopérative locale

4. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs
5. Grand cycle de l'Eau hors GEMAPI
 - Article L211-7 al.12° : l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydraulique
 - Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 22 février 2018

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER